

**Le se-unesa 974
vous souhaite une bonne
rentrée 2016-2017**

Adhérer au SE-UNSA c'est avoir accès à une documentation utile



Bulletin de rentrée 2016 SE-Unsa		
Discipline	Appréciations	Page
Editorial	Une année de transition	2
Formation continue	Se former, s'Informer	3
1er degré	Rendez-vous de Carrière Mon métier	4 5
Les personnes ressources	Ajoutez nos contacts dans votre téléphone	6-7
2nd degré	Rendez-vous de carrière Vos élus	8 9
Droit administratif	Infos pratiques à consulter	10
Comptabilité	Un petit mieux pour nos salaires	11
Le petit plus	Notre Fédération	12

Edito

Si les 25000 professionnels de l'Education qui ont répondu au baromètre Unsa de l'Education disent dans leur grande majorité (93%) aimer leur métier, ils dénoncent aussi le manque de reconnaissance notamment en terme de pouvoir d'achat et de perspective de carrière.

L'**ISAE**, l'augmentation du point d'indice et les revalorisations liées aux mesures **PPCR** (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations) sont considérées comme des avancées mais pour beaucoup d'entre elles, ne se voient pas encore sur la fiche de paye. Cela prouve que loin d'une démarche de clientélisme électorale, ce qui a été obtenu répond à une vraie attente.

Les premières mesures du PPCR seront mises en application dès 2017 avec une augmentation moyenne de 20 points d'indice par échelon, pour se terminer en 2020 avec un indice terminal qui passera de 783 à 972. *Le PPCR c'est l'assurance pour tous d'atteindre au moins deux grades.*

Le SE-UNSA aura l'occasion, durant les différentes réunions d'informations syndicales sur le terrain, de détailler et d'expliquer l'ensemble de cette revalorisation. Vous pouvez, dès à présent, **réserver sur notre site le guide du PPCR du SE-UNSA :**

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article8930>

Une évolution (révolution ?) se prépare puisque cet accord sur les parcours professionnels prévoit une refonte de l'évaluation pour sortir d'une évaluation ponctuelle, infantilisante jugée comme peu utile à sa pratique professionnelle pour se diriger vers un dispositif en dynamique, moins pesant, plus lisible et dans lequel les pros que sont les profs pourraient enfin jouer leur propre partition. On s'inscrirait dans des logiques de développement professionnel, d'évolutions de carrière choisies, bref dans une conception de la GRH digne de ce nom dans notre ministère. Cette nouvelle conception de l'évaluation bouscule des habitudes mais elle correspond à ce que veut le SE-UNSA que l'on considère les **professeurs** comme des **professionnels**.



Jean-François RIALHE
Secrétaire général du
SE-UNSA 974

Les réunions d'informations syndicales du premier trimestre 2016-2017 du SE –UNSA 974

Les enseignants du premier degré ont droit à 3 fois 3 heures de réunions d'informations syndicales par an.

Celles-ci sont récupérées soit :

- en 6h sur les 108h +3h sur le temps de présence élèves (avec accord de l'IEN)
- en 9 h sur les 108h

Vous trouverez ci-dessous les différents lieux et dates des prochaines réunions d'information syndicale du SE-UNSA (les lieux seront précisés dans nos prochains flashes). Les modèles de demandes seront envoyées dans ces prochains flashes écoles. Les demandes sont à déposer 48 heures avant la réunion d'informations syndicales.

Dans l'Est :

Mercredi 28 septembre 2016 de 8h30 à 11h30

Dans le Sud:

Mercredi 5 octobre 2016 de 8h30 à 11h30

Mercredi 7 décembre 2016 de 8h30 à 11h30

Dans l'Ouest :

Mercredi 30 novembre de 8h30 à 11h30

Dans le Nord :

Mercredi 16 novembre de 8h30 à 11h30

Formation syndicale

Chaque enseignant a droit à **12 jours de formation syndicale par an**. Ces formations syndicales sont réservées **aux seul(e)s adhérent(e)s** et sont organisées par le centre de formation de l'Unsa Education Henri Aigueperse.

Les demandes de participations sont à faire un mois avant la formation.

Ces formations seront consacrées au PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération)

Dans l'ouest : lundi 31 octobre

Dans l'est : Jeudi 10 novembre

Dans le sud : Lundi 14 novembre

Mon choix c'est l'Unsa !

Les rendez-vous de votre année 2016-2017 dans le premier degré

L'année syndicale		Dans la carrière
Aout/Septembre	<p>Conseil syndical de rentrée</p> <p>Début des réunions syndicales sur le temps de travail du premier trimestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de révision d'affectation - Inscription au PAF (de juil à début sept) - Mouvement pour les TOM et l'étranger (AEFE) - Inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école - Inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école annexe et d'application - Demande de validation des services auxiliaires - Candidature aux modules de formation d'initiative nationale (MFIN)
Octobre	<p>CAPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Point sur la rentrée, révision d'affectation. • Sélection des candidats MFIN <p>Début des formations syndicales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de congés bonifiés hiver austral - Demande d'affectation sur poste adapté (courte ou longue durée) - Candidature aux stages CAPA-SH, DDEAS, Psychologue
Novembre		<ul style="list-style-type: none"> - Demande de changement de département - Demande de bonification de points (mouvement interdépartemental) - Entretiens pour inscription sur la liste d'inscription aux fonctions de directeur d'école
Décembre	<p>CAPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion des instituteurs (trices) et PE 	
Janvier		<ul style="list-style-type: none"> - Demande de congé de formation professionnelle - Demande liste d'aptitude 2nd degré
Février	<p>CAPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de bonification de barème au mouvement départemental (RQTH et rapprochement de conjoint) • Barème mouvement départemental • Appel à candidatures • CTA : carte scolaire • Congrès départemental du SE UNSA 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de temps partiel - Demande détachement 2nd degré - Demande liste aptitude PE
Mars	<p>CAPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats mouvement interdépartemental • Postes adaptés • Départs en stage CAPA SH • Mesures de carte scolaire • Congés de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie des vœux mouvement intra-départemental - Demande de mise en disponibilité - Demande de détachement - Demande de changement de département par EXEAT-INEAT
Avril		<ul style="list-style-type: none"> - Demande de congés bonifiés été austral - Vérification des barèmes mouvement intra-départemental
Mai		<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de Carte Scolaire (MCS)
Juin	<p>CAPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage à la Hors Classe des PE • Résultats du mouvement départemental 1ère phase • Résultats liste aptitude et détachement 2nd degré • Résultats liste aptitude PE 	<ul style="list-style-type: none"> - Parution PAF
Juillet	<p>CAPD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats phase d'ajustement • Affectation PES • Titularisation (CAPE, renouvellements) • Résultats Inéats exéats 	

Les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré

La durée du travail effectif est fixée à 1607 heures par an, hors heures supplémentaires. Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et se conforme à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Décret n°2008-755 du 30 juillet 2008-Circulaire n°2013-019 du 4 février 2013-Circulaire n°74-148 du 19 avril 1974 modifiée

Enseignants en classe ordinaire	24 h d'enseignement + 108 H annuelles dont : - 36 heures d'APC + 24 h forfaitaires (identification des besoins et d'organisation...) - 24 h forfaitaires de concertations (travail en équipe, continuité école/collège, relations avec les parents, PPS...) - 18 h d'animation pédagogique (9h) et de formation sur supports numériques (9 h) -6 h : conseils d'école obligatoires
RASED Maîtres spécialisés E G	24 h devant élèves + 108 h idem enseignants des classes ordinaires SAUF 60h APC consacré aux synthèses, coordinations, bilans et expertise auprès des équipes
CLIS	24 H d'enseignement + 108 h idem enseignants des classes ordinaires SAUF 60 h APC consacré aux synthèses, coordinations, bilans et expertise auprès des équipes
Enseignants en SEGPA	21h d'enseignement + 2 heures de coordination Synthèse
Enseignants en ULIS	21h d'enseignement en premier cycle du second degré : + 1HCS
Personnel enseignant en milieu pénitentiaire	21h + 108h annuelles forfaitaires
Enseignants référents	1607 h pas de fonction d'enseignement

Le SE-Unsa revendique un abaissement du temps de service avec :

⇒23 heures d'enseignement ;

Une réorganisation des 108 heures sous la forme de :

⇒36 heures d'activités en petits groupes dans le cadre du projet d'école définies et organisées par les équipes pédagogiques dans chaque école,

⇒9 heures d'animations pédagogiques,

⇒6 heures de conseil d'école,

⇒57 heures forfaitaires pour les autres tâches (concertations, contacts avec les familles...).

Le SE-Unsa considère que les 10 minutes d'accueil des élèves avant la classe, effectuées par les professeurs des écoles, doivent être décomptées de leur temps de service.

Quant à la formation continue, elle doit être totalement rétablie sur le temps de service.

Dans le cadre de sa réflexion innovante sur l'organisation de l'École qui ne serait plus fondée sur le postulat « un enseignant/une classe », le SE-Unsa met en perspective l'objectif d'un nouvel abaissement des obligations réglementaires de service pour atteindre le 21h+3

Les responsables



RIALHE Jean-François,
Secrétaire général
Elu en CAPD et en CTA
06 92 85 42 89



BOYER Luc,
Elu CAPD, Représentant UNSA Education au
CHSCT
Correspondant circonscriptions du Port,
Saint-Paul 3, La Possession
06 92 77 71 21



LAPIERRE Sonia, Secrétaire écoles
Elue en CAPD, CTA et CEN
Correspondante circonscription
Etang Salé et
Saint-Louis
06 92 63 36 99



ROGER Erick
Elu CAPD, représentant des enseignants du premier
degré au Conseil de la Culture et de
l'Environnement
Correspondant circonscriptions Le Tampon, Saint-Pierre
06 92 60 48 07



NIFAUT Maryse,
Elue CAPD Secrétaire du CAAS (Conseil
Académique de l'action sociale)
Correspondante circonscriptions de Saint-Denis
et Sainte Marie
06 92 63 29 42



TAURAN Véronique
Correspondante circonscriptions Saint-Paul 1 et 2,
Saint Leu
06 92 64 95 67



BIJOUX Brice
Correspondant circonscription Bras Panon,
Saint-André, Sainte Suzanne
06 92 63 28 09



FONTAINE Philibert
Correspondant circonscription Saint-Joseph Petite Ile
06 92 61 72 57



GENTY Thierry
Correspondant Circonscription de Saint-Benoît
06 92 51 91 64



VERDIER Michèle
Responsable ASH
06 92 70 38 62



JEAMBLU Sophie
Responsable communication Réseaux sociaux
06 92 69 42 95



CHAVRIACOUTY Erick
Secrétaire Général UR-UNSA
Interprofessionnelle
06 92 66 43 75

LIBERT Jacques
Frais de changement de résidence
Congés bonifiés
ITR
Calcul de retraite
06 92 85 11 93

ROUSSELIE Bernard
Président de l'Association de défense d'éducation et
d'information du consommateur (ADEIC)
Calcul de retraite
06 92 77 08 19

du SE-UNSA 974



DIJOUX Eric
Secrétaire régional de l'UNSA Education
Secrétaire Second degré
Elu CAPA certifiés, CTA, CEN
06 92 85 42 17



PINCHON Chloé
Elue CAPA certifiés
Responsable Lycées/Collèges
06 92 70 27 95



FILAIN Aurélie
Elue CAPA certifiés, Conseil Académique
Langues et Cultures Régionales
Responsable Lycées/Collèges
06 92 62 05 29



FRANCOMME Dominique
Elu CAPA CPE
Responsable Branche CPE
06 92 87 50 53



VLODY Thierry
Elu CAPA certifiés
Responsable Jeunes enseignants
06 92 77 74 28



DINNAT Elise
Elue CTA
Responsable Branche Enseignement professionnel
06 92 63 36 91

974@se-unsa.org
www.se-unsa974.org

Se-Unsa 974, BP 50041
16, rue Jean Châtel
97461 Saint-Denis Cedex

Tél. : 02 62 20 08 13 - Fax. : 02 62 21 58 67



se-unsa.org

Utile avant tout !





second degré, année syndicale et carrière

	L'année syndicale	Dans la carrière
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Prérentrée : première réunion syndicale (HMI) • Distribution du matériel de rentrée • Elections au Conseil d'Administration (CA) : préparation des listes UNSA 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription au PAF • Signer le Pv d'installation et surveiller le CCP si mutation inter • Contrôler les ventilations de services (Vs) • Préparer les dossiers de retraite
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Elections au CA • Installation et réunion du CA • Désignation des membres à la Commission Permanente, Conseil de discipline.... 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de poste à l'étranger : ne pas oublier le dossier de suivi syndical • Demande de postes adaptés
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • CA : Vote du budget • Premières propositions rectorales pour la rentrée scolaire suivante 	<ul style="list-style-type: none"> • Concours de recrutement : inscriptions • Dossiers de réadaptation : ne pas oublier le dossier de suivi syndical • Mouvement inter académique, SPEN, COM : ne pas oublier le dossier de suivi syndical
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • CA : Propositions de structure pédagogique • CAP: promotions d'échelons (sauf agrégés) et listes aptitudes 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des Hs • Limite de dépôt des demandes pour congés de formation, temps partiel et disponibilité
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> • CA: Dotation Horaire Globale, créations/suppressions postes • CTA/CEN : Arrêt des structures pédagogiques et créations/suppressions de postes 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de mutations : ne pas oublier le dossier de suivi syndical • Inscription Liste Aptitude Certifiés, Agrégés
Février	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'affectation à l'étranger • Réunion sur les barèmes inter académiques • CAPN avancement Agrégés • Mouvements spécifiques, dossiers médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de cartes scolaires • Propositions de note administrative : dossier de suivi syndical si contestation
Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de révision de note administrative • FPMN et CAPN des mutations intradermiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Limite de dépôt des demandes de détachement
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • CA : vote du compte financier et du projet d'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la phase intra-académique • du mouvement, demande de poste SPEA : ne pas oublier le dossier de suivi syndical
Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Mutations : vérifications des barèmes intra-académiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotions : changement de grade
Juin	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats des mutations • CAPN agrégés (avancement de grade) 	<ul style="list-style-type: none"> • Candidature Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna
Juillet		<ul style="list-style-type: none"> • Affectation des TZR

C'est quoi une CAPA ?

Commission Administrative Paritaire Académique

Toutes les étapes importantes de la carrière s'effectuent sous le contrôle des commissions paritaires composées pour moitié des représentants des personnels et de représentants de l'administration.

Les **Commissions Administratives Paritaires Académique** traitent de l'avancement d'échelon, du changement de grade, des congés de formation, du mouvement inter et intra.... Elles siègent également en conseil de discipline en cas de faute grave d'un collègue.

La transparence et l'équité sont des règles à faire respecter, c'est notre priorité ! Pendant les CAP, les élus du SE-UNSA défendent les intérêts des personnes ainsi que l'intérêt collectif.

Nos représentants

CERTIFIÉS

Mme **HOARAU Michelle**, Anglais, Lpo Pierre Lagourgue, Tampon
M. **MONDJIE Sully**, Technologie, Clg Hippolyte Foucque, Sainte-Suzanne
M. **DIJOUX Jean Eric**, Technologie, Clg les Deux Canons, Saint Denis
Mlle **PINCHON Chloé**, Documentation, Clg Juliette Dodu, Saint Denis
M. **VLODY Thierry**, Sc. Physiques, Clg la Montagne, Saint Denis
Mlle **FILAIN Aurélie**, Créole/Lettres, Lycée Jean Hinglo, Le Port
M. **VITRY David**, Phys. Appliquée, DSI, Rectorat
Mme **GUILHOT Geneviève**, Arts Plastiques, LP J. de Rontaunay, St Denis

Pour toute information
supplémentaire :
www.se-uns974.org
974@se-uns974.org

Responsable Agrégés

Daniel COUROUNADIN
Lgt Le Verger, Sainte-Marie

Responsables NON TITULAIRES

Eric DIJOUX
Clg Les Deux Canons, Sainte-Clotilde

PEGC

M. **GOUTORBE Gilles**, Technologie, Clg la Pte des Châteaux – Saint-Leu
M. **HOAREAU Lilian**, Technologie, Clg Hippolyte Foucque – Sainte-Suzanne
Mme **DUPRE Danielle**, Lettres/Hist-Géo, Clg des Trois Mares – Le Tampon
M. **QAZI Ibrahim**, Maths/Sciences, Clg Plateau Goyaves – Saint-Louis
M. **MONDON Jean-Raymond**, Maths/Sciences, Clg les Deux Canons – Saint-Denis

C.P.E.

Mme **BODZEN Frédérique**, Clg Jean le Toullec, Le Port
M. **FRANCOMME Dominique**, Lycée Paul Langevin, Saint-Joseph
Mme **HOAREAU Evelyne**, Clg Joseph Suacco, Petite-Ile
M. **RAFOGILET Yoland**, Clg Hippolyte Foucque, Sainte-Suzanne
Mme **HOAREAU Nelly**, Clg Amiral Bouvet, Saint-Benoit
M. **MAHOT Stéphane**, Clg Albert Lougnon, Saint-Paul

Responsable PLP

Elise DINNAT
LP Roches Maigres - St Louis

Responsable EPS

Thierry CHABRIAT
Clg Oasis, Le Port

Etre PLP : une mission reconnue par le SE UNSA.

Enseigner en Lycée Professionnel est un véritable choix.

Les PLP se démarquent des autres enseignants par leur bivalence. Tout comme les PEGC, ils ont la faculté d'enseigner 2 matières : Par exemple, les Lettres histoire, lettres langue, ou maths sciences. Toutefois, cette bivalence n'est pas toujours mise en valeur. *Il a fallu de nombreux combats pour que leurs compétences soient reconnues au même titre que celles des certifiés.* Aujourd'hui, le SE UNSA, lanceur d'alerte pour l'égalité de traitement, se bat pour la reconnaissance du statut des PLP à travers plusieurs actions :

- ♦ Mettre en place une **indemnité voie PRO** identique à celle des certifiés (*pondération 1h=1.1 pour l'enseignement en classe d'examen*)
- ♦ Donner **accès aux PLP à l'enseignement en classes de BTS** (*encore trop souvent réservé aux certifiés*)
- ♦ Favoriser l'accès à la formation pour enseigner en ULIS PRO (*Grâce à nos interventions dans les différentes commissions, mie en place dès la rentrée par l'académie d'un plan de formation du 2 CA-SH*)
- ♦ **Ouvrir le corps des PLP à la liste d'aptitude** (*pour l'instant le corps des PLP n'est pas accessible par liste d'aptitude*)
- ♦ **Accompagner** les collègues dans une carrière plus longue et moins figée (*aider aux détachements dans d'autres corps, à la mobilité inter professionnelle ou géographique*)

Des avancées significatives ont lieu à travers le PPCR (plan professionnel carrière et rémunération) et pour toutes les actions futures, prenons le pouvoir sur notre métier !

FICHE PRATIQUE : LES CONGES

Types de congé	Durée et formalités	Rémunération
Congé de maladie ordinaire	La durée maximale du congé de maladie est d'un an. Pour obtenir un congé de maladie ordinaire, l'agent doit adresser à l'administration un arrêt de travail dans les 48h suivant la date d'interruption de travail.	<i>3 premiers mois : Plein traitement. Le traitement et la NBI sont réduits de moitié pendant les 9 mois suivants. Le décompte des jours de congé se fait de date à date. Certaines indemnités sont liées à un service effectif et sont donc suspendues lors d'un congé de maladie (indemnité ZEP par exemple...)</i>
Congé de longue maladie	Lorsque la maladie nécessite un traitement et des soins prolongés, le fonctionnaire peut demander un congé de longue maladie. La durée maximale d'un CLM est de 3 ans. <u>Les modalités de la demande</u> Le CLM est accordé pour des périodes comprises entre 3 et 6 mois.	<i>1^{ère} année : intégralité du traitement. 2^e et 3^{ème} année : 1/2 traitement</i> On reste titulaire de son poste
Congé de longue durée	Le congé de longue durée (CLD) est accordé en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. La durée maximum d'un CLD est de 5 ans. Le CLD est accordé pour des périodes de 3 et 6 mois. Il peut être pris de manière continue ou fractionnée.	<i>3 premières années : plein traitement, puis 2 ans à 1/2 traitement. Pendant un CLD le fonctionnaire perd son poste. Ses droits à formation, à avancement et à pension sont maintenus.</i>
Maternité	6 semaines avant la naissance 10 semaines après 26 semaines à partir du 3 ^e enfant (8 + 18) <i>*en cas de naissance prématurée (plus de 6 semaines avant la date prévue), le congé de maternité est prolongé de la durée séparant la date effective de l'accouchement du début de la date initiale du congé.</i>	<i>Plein traitement</i>
Congé parental	Durée de 6 mois à 3 ans Demande déposée 1 mois à l'avance	<i>Sans traitement</i>
Congé d'adoption pour les mères	10 semaines pour 1 et 2 enfants 18 semaines pour les suivants Si adoptions multiples, on ajoute 2 semaines	<i>Plein traitement</i>
Congé naissance ou d'adoption pour les pères	3 jours ouvrables dans les 15 jours entourant la naissance + 11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples	<i>Plein traitement</i>

Pour tous les congés de maladie, lors du passage à demi traitement, la MGEN alloue à ses adhérents fonctionnaires titulaires un complément de revenus sous forme d'allocations journalières non imposées.

**Pour plus d'informations : n'hésitez pas à nous contacter.
Les élus UNSA siègent également dans les instances MGEN**

Mon salaire NET, hors MGEN (au 01/07/2016)

TITULAIRES / echelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés	489	526	561	593	635	684	734	783	821
	2 914 €	3 134 €	3 343 €	3 533 €	3 784 €	4 076 €	4 374 €	4 666 €	4 892 €
Agrégés Hors Classe	734	783	821	881	916	963			
	4 374 €	4 666 €	4 892 €	5 250 €	5 458 €	5 738 €			
Bi-admissibles	421	442	469	500	527	567	612	658	688
	2 508 €	2 634 €	2 794 €	2 979 €	3 140 €	3 379 €	3 647 €	3 921 €	4 100 €
Instituteurs	366	373	383	390	399	420	441	469	515
	2 181 €	2 222 €	2 282 €	2 324 €	2 377 €	2 502 €	2 628 €	2 794 €	3 069 €
P.E.G.C. et CE-EPS Hors Classe	510	539	612	658					
	3 039 €	3 212 €	3 647 €	3 921 €					
P.E.G.C. et CE-EPS Cls. Exceptionnelle	695	741	783						
	4 141 €	4 415 €	4 666 €						
PE, CPE, Certifiés, PLP, EPS	432	445	458	467	495	531	567	612	658
	2 574 €	2 651 €	2 729 €	2 783 €	2 949 €	3 164 €	3 379 €	3 647 €	3 921 €
PE, CPE, Certifiés, PLP, EPS H- Classe	601	642	695	741	783				
	3 581 €	3 825 €	4 141 €	4 415 €	4 666 €				

Stagiaires mi-temps Indice 349 2 017 €

Stagiaires Temps Complet Voir 3ème échelon du corps

Je peux ajouter : Des indemnités

Pour qui ?			Montant Annuel - €	Montant Mensuel - €
Tous les enseignants, sauf CPE Et profs-docs	ISOE	Indem. Suiv. Orientation des élèves	1 199,16	99,93
		6è - 5è - 4è -	1 230,96	102,58
Les Profs. principaux	ISOE Part Modulable P.P.	3è - 2nde - 1an BEP	1 408,92	117,41
		1ère - Terminale	895,44	74,62
		Agrégé (6è à 2nde)	1 617,48	134,79
Les profs des Ecoles	ISAE 1er Deg	Indem. Suiv. Accomp. des élèves	1200	100 (net env.86)
Enseignants en REP	REP	Indemnité Education prioritaire	1 800	150
Enseignants en REP +	REP +	Indemnité Education prioritaire	2 400	200
Les CPE	CPE	Indemnité forfaitaire	1 198,8	99,93
Les profs-docs	DOC	Indemnité forfaitaire DOC	583,08	48
Les profs de Prépa	CPGE	Indemnité Fonction particulière	1 051,44	88
Les Indemnités pour Missions Particulières	IMP	Indemnité Missions particulières	De 250 à 3600 €uros	

Catégories ouvrant droit à une BI	pts	net
Direction classe unique	3	17 €
Direction école 2-4 classes	16	93 €
Direction école 5-9 classes	30	174 €
Direction école 10 classes et plus	40	232 €
Direction de SEGPA	50	290 €
Direction d'EREA/VERPD	120	696 €
Instit spécialisé	15	87 €

Catégories ouvrant droit à la NBI	pts	net
Directeurs d'écoles ou Faisant Fonction (1 classe et plus)	8	46 €
Professeur des Ecoles, Instituteurs spécialisés (CLIS, CDES, Perf., itinérant.)	27	157 €
Professeurs des Ecoles conseillers pédagogiques adj. à l'IEC	27	157 €
Enseignant en classe relais au moins à mi-temps	30	174 €
Coordonnateurs en classe-relais et CFA	40	232 €

Je peux ajouter : Des Heures Supplémentaires

Heures Sup 2nd degré Catégorie	HSA taux annuel	HSA/mois sur 9 mois	majoration 1ère HSA	HSE
PEGC H.Classe Cls.Excpt	1 152 €	128 €	26 €	40 €
CE EPS H.Classe Cls Ex	1 037 €	115 €	23 €	36 €
Certifié/PLP	1 225 €	136 €	27 €	43 €
Certifié/PLP - H.Classe	1 347 €	150 €	30 €	47 €
Bi-Admissibles	1 282 €	142 €	28 €	45 €
Agrégé	1 751 €	195 €	39 €	61 €
Agrégé 17h	1 545 €	172 €	34 €	54 €
Agrégé H.Classe	1 926 €	214 €	43 €	67 €
Prof EPS	1 102 €	122 €	25 €	38 €
Prof EPS H.Classe	1 212 €	135 €	27 €	42 €



Je suis Titulaire Remplaçant

ISSR: indemnité de sujétion spéciale de remplacement des titulaires

<10km	10 à 19km	20 à 29km	30 à 39km	40 à 49km	50 à 59km	60 à 80km	supp +20km
15,20 €	19,78 €	24,37 €	28,82 €	33,99 €	39,41 €	45,11 €	6,33 €

Le SE-Unsa fait partie d'une Fédération, l'Unsa Education.

Fédération de l'Éducation, présente dans différents ministères: Éducation Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche, Jeunesse, Sports, Vie associative et Éducation Populaire.

22 syndicats, Plus fort Ensemble !

Quel que soit votre métier, il y a un syndicat pour vous !

Pour une société éducative

L'Unsa-Éducation défend une conception globale de l'éducation qui intègre toutes ses dimensions; l'École et l'Éducation au sens large, la formation professionnelle, l'éducation populaire, les activités physiques et sportives, les pratiques culturelles. À l'Unsa-Éducation, on défend l'idée que toute personne est éduicable.

Chacun se voit garantir un socle commun de connaissances et de compétences à l'issue de sa scolarité obligatoire puis un droit à la formation tout au long de la vie.

Offensifs pour l'avenir

L'Unsa-Éducation, c'est un syndicalisme réformiste et exigeant. Dénoncer et s'opposer quand il le faut, notre Fédération cherche aussi à proposer et négocier pour avancer. Quel que soit l'employeur ou le gouvernement en place, c'est en toute indépendance que nous agissons.



Des valeurs au cœur

Égalité, humanisme, laïcité, liberté sont les valeurs qui structurent notre action. Pour l'Unsa-Éducation, la défense et la promotion de la liberté de conscience, de l'égalité femme/homme et le combat contre toutes les discriminations sont des priorités. L'Éducation qui permet de déconstruire les stéréotypes et les préjugés est essentielle pour faire reculer le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et l'homophobie.



Nous contacter

Saint-Denis

16, RUE JEAN CHATEL B.P. 50041 - 97461 SAINT DENIS CEDEX
 TEL: 0262-20-08-13 - FAX: 0262-21-58-65
 974@se-unsa.org

Saint-Pierre

Sur rendez-vous

50, RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT-PIERRE
 TEL: 0692-63-36-99 ou 0692-63-36-91 - FAX: 0262-96-82-83
 974@se-unsa.org

